

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation

24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : PERRUDIN Magali (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s : SALAUN Gabriel.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CUBAUD

2021/08/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021.

2021/08/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
202100054	5, Allée du Clos des Vignes	AB 242	804	Pas de préemption 01/09/2021
202100055	26, rue du Vallon	ZH 618	417	Pas de préemption 06/09/2021

202100056	2, impasse des Chardonneret	ZB 668	209	Pas de préemption 06/09/2021
202100057	Le Clos des Bleuets	ZB 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 797, 807 et 806	2 329	Pas de préemption 16/09/2021
202100058	7A, rue de Bel Air	ZH 639	358	Pas de préemption 29/09/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/08/003	Stagiaire mission Biodiversité - Présentation du rapport de stage
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a accueilli entre mars et septembre 2021, un stagiaire de l'enseignement supérieur aux fins de procéder à un recensement de la biodiversité (faune et flore) présente sur le territoire communal, afin d'élaborer une stratégie de développement durable et d'aménagement des espaces naturels de la commune. L'objectif de ce stage était d'aider les élus et les habitants à mieux connaître, protéger la faune et la flore de la commune ainsi que proposer des actions afin de promouvoir et valoriser cette biodiversité.

Ce stage étant désormais, terminé, Monsieur le Maire invite Monsieur Hugo GICQUEL à présenter au Conseil municipal le travail réalisé au cours de ce stage.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/08/004	Communication – Présentation de l'application Intramuros
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'application de communication « Intramuros » déployée en partenariat avec la communauté de communes est désormais opérationnelle.

Monsieur Renaud LE GUEVELLOU, adjoint délégué à la Communication, présente ce nouvel outil aux élus.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/08/005	Label national « Terre Saine, communes sans pesticides » Candidature de la commune de CREVIN
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune de CREVIN concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

Monsieur le Maire précise que la candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de CREVIN depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides », et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides », et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

-

2021/08/006	Projet d'usine de méthanisation AGRI-BIOENERGIES – BOURG-DES-COMPTES – Avis du Conseil municipal
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation du public a été organisée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, du 1^{er} au 30 septembre 2021, sur la demande présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/10/004 du 6 novembre 2020, le Conseil municipal avait prononcé un avis défavorable sur ce projet, à l'issue d'une première consultation du public organisée du 1^{er} au 30 octobre 2020.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine n'ayant pas pris de décision expresse dans le délai imparti suite à cette première consultation, la demande de la SAS AGRI-BIOENERGIES a essuyé un refus tacite.

Les porteurs de projet ont donc déposé un second dossier en vue d'obtenir l'enregistrement de leur projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES, et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable** au projet d'usine de méthanisation porté par la SAS AGRI-BIOENERGIES à BOURG-DES-COMPTES ;
- **Précise** que le choix est ainsi fait notamment au vu des arguments suivants :

- Le doute subsiste quant à l'existence de nuisances (olfactives, sonores ou autres) pour les habitants les plus proches, comme pour ceux de CREVIN, étant donné la proximité avec le bourg et le fait que le projet soit implanté sous les vents dominants ;
 - La taille de l'unité et ses capacités d'agrandissement pourraient engendrer un important trafic routier sur la départementale 48, et poser des problèmes de sécurité routière sur cet axe ;
 - Des questions subsistent en ce qui concerne l'appauvrissement des sols sur lesquels est réalisé l'épandage, et leur perte de fertilité sur le long terme.
 - Le projet n'apporte toujours pas la garantie que le taux d'apports issus de cultures végétales dédiées ne sera pas augmenté pour des questions de rentabilité, au détriment d'une production destinée à l'alimentation. La terre doit d'abord servir à nourrir les hommes et non à produire de l'énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/08/007	Bretagne porte de Loire Communauté Modification des statuts de la communauté de communes
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 14 septembre 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes concernant l'article 3, de façon à y intégrer la nouvelle adresse du siège de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle en effet que les services communautaires vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire « Le Steriad », propriété de la communauté de communes, situé sur le parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de l'Ille, à BAIN DE BRETAGNE. Ce changement permettra d'offrir un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, et de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services, gérée par la communauté de communes.

La modification porte donc sur la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification statutaire telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 14 septembre 2021.

Il précise que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se

prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable sur la modification statutaire ainsi présentée, telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 14 septembre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/08/008	Bretagne porte de Loire Communauté Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente, soit une enveloppe 2021 de DSC de 331 979 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 331 979 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 356 €
CREVIN	21 275 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 387 €
LA NOË BLANCHE	14 716 €
PANCÉ	14 747 €
PLÉCHATTEL	22 757 €

POLIGNÉ	14 496 €
TEILLAY	15 540 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 915 €
CHANTELOUP	17 466 €
LA COUYÈRE	10 837 €
LALLEU	12 178 €
LE PETIT FOUGERAY	12 489 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 048 €
SAULNIÈRES	12 617 €
TRESBOEUF	16 224 €
LA DOMINELAIS	16 828 €
GRAND FOUGERAY	16 683 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	16 069 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 352 €
TOTAL	331 979 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune. Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 21 275 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/08/009	Bretagne porte de Loire Communauté Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance Convention pour l'ALSH au titre des exercices 2021-2022
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire calculé sur les bases suivantes :

- ALSH : participation de 2 € / présence enfant ;
- Espaces Jeux : participation de 1 € / présence enfant.

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les

conventions de participations. Ce premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

La Commission Petite Enfance et Enfance de l'EPCI souhaitait initier une réflexion sur l'appui qui pourrait être apporté aux structures menant des projets spécifiques à compter de 2021. De nouvelles conventions devaient alors être proposées.

Aujourd'hui la Communauté de communes propose une nouvelle convention pour la participation au financement de l'ALSH, pour la période 2021-2022.

Cette nouvelle convention reprend les mêmes modalités de calcul et d'attribution des aides que la convention précédente, à savoir une participation de 2 € par présence enfant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », pour les exercices 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », pour les exercices 2021 et 2022, ainsi que tout document afférent.

2021/08/010	Bretagne porte de Loire Communauté Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance Avenant n° 2 à la convention de financement de l'espace-jeux
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire calculé sur les bases suivantes :

- ALSH : participation de 2 € / présence enfant ;
- Espaces Jeux : participation de 1 € / présence enfant ;

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations. Ce premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

La Commission Petite Enfance et Enfance de l'EPCI souhaitait initier une réflexion sur l'appui qui pourrait être apporté aux structures menant des projets spécifiques à compter de 2021. De nouvelles conventions devaient alors être proposées.

Aujourd'hui la Communauté de communes souhaite prolonger une seconde fois la convention de participation pour l'espace-jeux associatif ONIDOUX, dans les mêmes termes que la convention initiale. Il est donc proposé un avenant n° 2, portant sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2021, ainsi que tout document afférent.

2021/08/011	Association espace jeux ONIDOUX – Subvention 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'aucun montant de subvention n'a encore été attribué à l'espace jeux ONIDOUX au titre de l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente des montants de participation définis par Bretagne porte de Loire Communauté.

La convention liant l'association ONIDOUX à BpLC faisant l'objet d'un avenant de prolongation pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose, afin d'éviter que l'association ne soit mise en difficulté de déterminer le montant de la subvention 2021 à verser à l'association ONIDOUX.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** à l'association ONIDOUX une subvention annuelle de 1 750,00 € au titre de l'exercice 2021 ;
- **Précise que** ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2021/08/012	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Première tranche Validation du DCE et autorisation au Maire de signer les marchés
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors du vote du budget primitif 2021, des crédits avaient été votés au sein du budget principal pour la réalisation d'une première tranche de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

Un audit énergétique assorti de préconisations d'améliorations réalisé par le cabinet EXOCETH a permis d'élaborer un programme de travaux.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le cabinet ARRO Ingénierie, Maître d'œuvre de l'opération, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

Le marché se décompose en trois lots, estimées comme suit par le maître d'œuvre :

- Lot n° 1 : Chauffage – Ventilation : 239 000,00 € HT
- Lot n° 2 – Electricité – Courants forts : 51 500,00 € HT
- Lot n° 3 – Faux-plafonds : 50 000,00 € HT

Le DCE comprend une variante relative aux travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la salle de motricité, estimée à un montant total de 13 500,00 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux, s'élève donc à 340 500,00 € HT (hors variante).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- De décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet et l'ensemble du dossier de consultation qui vient de lui être soumis ;
- **Décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

2021/08/013	Amendes de police - Dotation 2020 – Programme 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du fait que la Commission Permanente du Conseil Départemental, a retenu Crevin comme bénéficiaire de la dotation 2020 – programme 2021, relative aux recettes des amendes de police.

La commune a été retenue pour les opérations suivantes :

- Aménagements de sécurité sur voirie, pour un montant de 1 698,00 € ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation, pour un montant total de 10 000,00 €.

Une somme de 11 698,00 € est donc proposée.

Afin que l'octroi de cette subvention devienne définitif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la somme proposée et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la somme proposée par la Commission Permanente du Conseil Départemental au titre de la programmation 2021 des amendes de police ;
- **S'engage** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/08/014	Affaires foncières – Annulation de la délibération n° 2020/08/007 en date du 4 septembre 2020 - Désaffectation et déclassement du domaine public du cheminement piétonnier situé dans l'emprise du projet « Ages & Vie Habitat »
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/08/007 du 4 septembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de vendre à la société « Ages & Vie Habitat », un terrain d'environ 2 600 m² issu de la division des parcelles ZA 269 et 503, situées rue des Sports à CREVIN, en vue d'y construire des logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.

Il s'avère aujourd'hui qu'une portion du cheminement piétonnier existant en limite nord et est de la parcelle ZA 269, « mord » sur l'emprise cédée à la société « Ages & Vie Habitat ». L'usage public de cette emprise, la classe, de fait, dans le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation, il convient donc d'annuler la délibération n° 2020/08/007 du 4 septembre 2020. Il faut en effet, avant d'acter la vente, constater la désaffectation de la portion du cheminement piétonnier puis en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2020/08/007 du 4 septembre 2020, de constater la désaffectation de la portion du cheminement piétonnier situé dans l'emprise du projet « Ages & Vie Habitat », selon le plan ci-annexé, puis en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Annule** la délibération n° 2020/08/007 du 4 septembre 2020 ;
- **Constata** la désaffectation de la portion du cheminement piétonnier situé dans l'emprise du projet « Ages & Vie Habitat », selon le plan ci-annexé ;
- **Déclasse** cette emprise du domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/08/015	Affaires foncières Cession Commune de CREVIN – Société « Ages & Vie Habitat »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 520 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Ce Projet consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social. Il repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de CREVIN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur la cession d'un terrain issu de la division des parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 520 m², à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 21 septembre 2021 ;

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de CREVIN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne** son accord sur la cession d'un terrain issu de la division des parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 520 m², à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.
- **Précise** enfin que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2020/08/007 du 4 septembre 2020.

2021/08/016	Redevance d'assainissement collectif 2022 – Part collectivité
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la part collectivité de la redevance assainissement 2022.

Pour 2021, les montants n'avaient pas fait l'objet d'une revalorisation, et étaient établis comme suit :

<i>Part de la collectivité</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix en € (HT)</i>
Part fixe	Abonnement	15,00

Part proportionnelle	le m ³	1,25
----------------------	-------------------	------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces montants pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les montants ci-dessus exposés au titre de la part collectivité de la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2022.

2021/08/017	Recensement général de la population 2022 Conditions de rémunération des agents recenseurs
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de CREVIN va avoir lieu, du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête.

L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 280 logements, la commune devra donc recruter 4 à 5 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donné de déterminer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du type et du nombre de formulaires remplis, sur les bases suivantes, pour le recensement 2022 :

	€ net / unité
Feuille de logement	0,60
Feuille de logement non enquêté	1,00
Bulletin individuel	5,00
Bordereau de district	20,00
Journée de formation	30,00
Indemnité kilométrique (forfait)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022, selon le dispositif exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/08/018	Renforcement de ligne Basse Tension – Route de Bourg-des-Comptes Conventions de servitude de réseaux aériens et souterrains – SDE 35
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude de renforcement du réseau électrique Basse Tension de la route de Bourg-des-Comptes a été confiée par ENEDIS au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le projet dont le coût financier est pris en charge par le SDE 35 prévoit la suppression d'une partie de la ligne HTA, et parallèlement le renforcement de la ligne Basse Tension souterraine

existante le long de la route de Bourg-des-Comptes, depuis le lotissement de Kerfleur, en direction du secteur des Châteliers.

Cette opération nécessite des travaux sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 153.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer des conventions de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper les emprises nécessaires, en aérien et en souterrain.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces documents ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

2021/08/019	Eclairage de fin d'année – carrefour entre rue Bernard Picoult et rue de Bel Air - Conventions pour la pose de crochets sur bâtiments privés
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que de nouvelles décorations de Noël vont être posées à l'occasion des nouvelles fêtes de fin d'année.

Notamment, le projet proposé par la commission « Voirie – éclairage public » prévoit l'installation de guirlandes au-dessus de la voie au carrefour entre la rue Bernard Picoult et la rue de Bel Air, entre les propriétés situées :

- 11, rue Bernard Picoult
- 2, rue de Bel Air
- 6, La Cour Ancienne

La pose de ces crochets nécessite évidemment l'accord des propriétaires des immeubles concernés et peut être formalisé par une convention entre la commune et chacun des propriétaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires concernés, afin de formaliser l'accord et les engagements de chacun, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions pour la pose de crochets sur bâtiments privés avec les propriétaires des immeubles listés ci-dessus, afin de formaliser l'accord et les engagements de chacun ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h19.